

03 mai 2017 -10:49

Faillite d'Optima Banque : Date limite des demandes de remboursement auprès du Fonds de garantie fixée au 9 juin 2017

La date limite à laquelle les déposants lésés d'Optima Banque S.A. peuvent demander le remboursement de leurs dépôts couverts a été fixée au 9 juin 2017, soit 1 an après la date de défaillance du 9 juin 2016. Ces déposants doivent communiquer un numéro de compte bancaire valide, ouvert auprès d'une autre institution bancaire, sur lequel le remboursement sera effectué.

Ce numéro de compte peut être communiqué via le portail MyMinfin (www.myminfin.be), en s'identifiant (carte eID, token,...) puis en se rendant dans la rubrique « Mon patrimoine » (dans le menu à gauche), puis dans la section « Fonds de garantie (FSP) ».

Les déposants qui n'ont pas accès à ce portail peuvent également transmettre leur numéro de compte bancaire via un formulaire qui peut être obtenu de l'une des manières suivantes :

- site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr/content/optima-bank>
- téléphone : 0257/47.840
- courriel : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be
- courrier : SPF Finances, Fonds de garantie, avenue des Arts 30, 1040 Bruxelles

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be